Image not found or type unknown

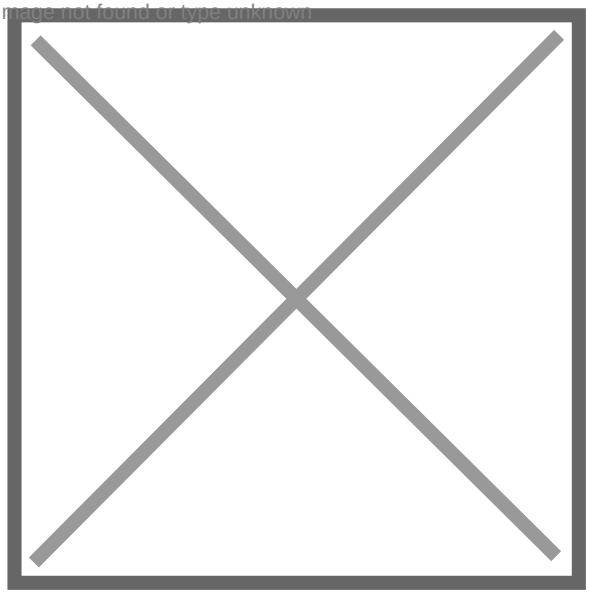

Préavis aprés licenciement économique.

Par **saelys**, le **23/02/2016** à **10:12**

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement depuis le 1er juillet 2015, le 8 juillet 2015 je me suis inscrite à Pôle emploi suite à un licenciement économique.

Entre le 8 juillet et aujourd'hui je n'ai effectuer qu'un CDD de 3 mois,je suis toujours en contrat de licencier économique (CSP)avec Pôle Emploi.

Je souhaite donner le préavis de mon logement car je débute une formation début Mars dans une autre ville et je ne peux assumer les déplacements et les factures de la vie quotidienne.

Puis-je toujours avoir droit à un mois de préavis du au licenciement économique?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **23/02/2016** à **10:17**

Bonjour,
Non, pas pour le licenciement économique puisqu'il a probablement eu lieu avant le début du bail et que de toute façon, vous avez occupé un autre emploi depuis.
En revanche, une fin de CDD est bien considérée comme une perte d'emploi au sens de la loi 89-462 et donne droit au préavis réduit, sous réserve que cette fin de CDD ne soit pas trop

ancienne (à partir de 4 mois, le justice pourrait déclarer ce motif irrecevable si elle était saisie).

Par **saelys**, le **23/02/2016** à **11:13**

mon CDD, c'est terminé le 23 janvier. Mon propriétaire me demande des justificatifs. que dois-je lui fournir?

Par **Lag0**, le **23/02/2016** à **11:58**

L'attestation Pôle Emploi de fin de contrat.

Par **saelys**, le **23/02/2016** à **12:22**

je l'ai remise a Pôle emploi et n'en ai pas fait de copie^^ Le certificat de travail suffira?

Par **Lag0**, le **23/02/2016** à **13:23**

Il est toujours bon de conserver des copies de tous ces papiers...
Oui, le certificat de travail devrait aller...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés